



8 Zone à Faibles Émissions métropolitaine (ZFE) Qualité de l'air

1. Présentation de l'action

La reconquête de la qualité de l'air est l'un des objectifs stratégiques poursuivi par le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM). Dans ce cadre, le Conseil métropolitain a adopté, le 12 novembre 2018, la mise en œuvre d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine selon un calendrier progressif qui a débuté du 1^{er} juillet 2019. Cette zone, située à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86, concerne 79 communes métropolitaines réunissant 5,61 millions d'habitants.

La ZFE est un dispositif qui a été évalué dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France comme ayant des effets positifs et rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air, à l'intérieur et au-delà du périmètre concerné. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2019, **57 communes** se sont engagées et **43 arrêtés ont été signés** à ce jour pour mettre en œuvre la première étape de la ZFE métropolitaine (chiffre actualisé au 15 octobre 2020).

2. Les principes de la ZFE

La ZFE limite la circulation des véhicules les plus polluants sur son périmètre et à certaines plages horaires. Sont concernés les véhicules Crit'Air 5 et non classés, quelle que soit leur motorisation (diesel ou essence).

La ZFE métropolitaine ne vise pas à faire de la Métropole du Grand Paris une zone sans voiture mais à accélérer le remplacement progressif des véhicules les plus polluants, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides financières déjà mis en place tels que "Métropole roule propre !". La ZFE a vocation à s'étendre progressivement aux véhicules de Crit'Air 4 puis 3.

3. Modalités pour intégrer la ZFE métropolitaine

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, et en particulier son décret du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de qualité de l'air, introduit l'obligation d'instaurer une ZFE d'ici à fin 2020, pour les communes de la Métropole du Grand Paris situées à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86, sans dérogation possible. Il est proposé aux communes concernées de signer une convention avec la Métropole du Grand Paris pour bénéficier de l'accompagnement à l'instauration de la mesure. Dans ce cadre, la commune bénéficie notamment

d'une étude préalable unique couvrant l'ensemble de la zone concernée, ainsi que de l'appui de la Métropole pour la coordination de la phase de consultation du public.

4. Les aides accordées aux particuliers

Dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine, l'État et la Métropole du Grand Paris ont mis en place un guichet unique. Les demandeurs peuvent déposer un seul et même dossier pour la prime à la conversion proposée par l'État et le dispositif "Métropole roule propre !". Avec les aides de l'État, les demandeurs ont ainsi la possibilité de percevoir jusqu'à 19 000 euros (montant susceptible d'évoluer) d'aides cumulées pour l'achat d'un véhicule propre neuf, et jusqu'à 12 000 euros pour l'achat d'un véhicule propre d'occasion. Ces deux montants incluent la surprime ZFE d'un montant maximal de 1 000 euros instituée par le Gouvernement le 26 mai 2020, en supplément de celle de la Métropole du Grand Paris.

5. Calendrier

- **Juillet 2019** : mise en œuvre de la ZFE métropolitaine et interdiction des véhicules non classés ainsi que des véhicules Crit'Air 5
- **Juin 2021** : interdiction des véhicules Crit'Air 4
- **Juillet 2022** : interdiction des véhicules Crit'Air 3
- **Janvier 2024** : interdiction des véhicules Crit'Air 2
- **2030** : 100 % des véhicules propres circulent dans la ZFE

+ Plus d'information sur
www.metropolegrandparis.fr



Contacts

- **Nicolas ROLLAND**
• Directeur de l'Eau, de l'environnement et du climat
• nicolas.rolland@metropolegrandparis.fr
- **Maria SPENDEL**
• Cheffe du service Développement durable
• villesrespirables@metropolegrandparis.fr